

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28/05/2026
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°72/2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

Date de la convocation : 21/05/2026
Date de publication : 21/05/2026
Nbre de conseillers en exercice : 60

Ouverture de la séance :
Nbre de présents : 44
41 Titulaires, 3 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 7
Nbre de votants : 51

Secrétaire de séance :
Julien RIVIERE

Etaient présents :

MMES LE ROUX, GODARD, LE FOLL, LION, SIWICK, NOTHEAUX, SAUL, LEBRUN, DEBRAS, PELARD, LE CADRE TOUZEAU, MARTIN, COURTY, DE PONFILLY, LE GUILLOUS, LEMAIRE, THIEBAULT, CORDIEZ. MM. RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, GILLARD, ALLORGE, LENNE, LHOSTE, YVART, GILARD, CADOT, RENAULD, BERTRAND, DUVAL, TÉTART, BOUCAUT, GORNÈS, LECOY, DEVIENNE, DAMBRINE, MAROT, BOVAËRE, LEFEBVRE, PERREL, RIVIERE, LEMAIRE, POËTTE.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

MME KUEHN, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. FÉRÉDIE, MME BOLAND, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, MME DA ROCHA, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. GORNÈS, M. LEHMULLER, délégué titulaire a donné pouvoir à M. BOUCAUT, M. NOYON, délégué titulaire a donné pouvoir à MME SAUL, M. MOIRET, délégué titulaire a donné pouvoir à MME DEBRAS, M. LEVACHER, délégué titulaire a donné pouvoir à MME CORDIEZ.

OBJET : AVIS DE LA CC PAYS HOUDANAIS SUR UN PROJET DE TRANSFORMATION DE LA MICRO-CRECHE EN ETABLISSEMENT INCLUSIF D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT A LA FONDATION MALLET

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 instituant aux collectivités de plus de 3500 habitants la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant sur leur territoire en leur attribuant un rôle central dans le recensement, l'organisation et l'encadrement de l'accueil de la petite enfance, conformément aux articles L. 214-2 et 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu la demande de la Fondation Mallet de transformer sa micro-crèche de 10 places en un établissement inclusif d'accueil du jeune Enfant de 22 places à Richebourg (78550), dont 6 places seraient destinées aux enfants porteurs de handicap ;

Considérant que tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans doit faire l'objet d'un avis favorable, au préalable, à la demande d'autorisation de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente, Houdanais ;

Adresse de réception : Mairie de Richebourg
078-247800550-20260528-DEL72-2026-DE
Date de réception : 28/05/2026

Considérant que la CC Pays Houdanais encourage la création de nouvelles structures, y compris les crèches privées, afin de diversifier l'offre et garantir un accès plus large à des solutions adaptées aux familles en matière d'accueil du jeune enfant ;

Considérant le projet de la Fondation Mallet prévoyant la création de 22 places à Richebourg (78550), dont 6 dédiées aux enfants en situation de handicap ;

Considérant que la capacité d'accueil évoluera progressivement d'année en année afin d'atteindre sa capacité maximale à l'horizon 2029 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Houdanais disposerait de 11 places réservées, incluant les 6 places destinées aux enfants porteurs de handicap. La participation financière serait comprise entre 8 000 € et 10 000 € maximum par berceau et par an, soit un montant annuel maximum estimé à 110 000 € ;

Considérant que ce projet répond à un besoin sur le territoire du Pays Houdanais puisqu'il permettra d'étendre l'accueil des enfants porteurs de handicap du territoire et d'avoir une amplitude d'ouverture de la structure élargie de 7h à 19h ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : Donne un avis favorable au projet de la Fondation Mallet de transformer sa micro-crèche de 10 places en un établissement inclusif d'accueil du jeune Enfant de 22 places à Richebourg (78550), dont 6 places seraient destinées aux enfants porteurs de handicap.

ARTICLE 2 : Donne un accord de principe afin que la CC Pays Houdanais dispose de 11 places réservées, incluant les 6 places destinées aux enfants porteurs de handicap. La participation financière serait comprise entre 8 000 € et 10 000 € maximum par berceau et par an, soit un montant annuel maximum estimé à 110 000 €.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatif à la création et au fonctionnement de la structure.

**Le secrétaire de séance,
Julien RIVIERE**

A Maulette, le 28 mai 2026

**Pour le Président empêché,
Le 1^{er} vice-Président,
Daniel FÉRÉDIE**



Transmise au Représentant de l'État le : - 3 JUIN 2026

Publiée le : - 3 JUIN 2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260528-DEL72-2026-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2026